Décision n° 2019-1476
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er octobre 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er octobre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1476
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er octobre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198400978	SIVOM DURANCE ALPILLES	13 ST ANDIOL	2 VHF
199102366	APERAM STAINLESS FRANCE	71 GUEUGNON	2 VHF
199300779	COMMUNE DE LYON	69 LYON	1 VHF
199400012	CHAINE THERMALE DU SOLEIL (ETS DE BARBOTAN LES THERMES)	32 CAZAUBON	1 UHF
199400025	COMMUNE DE CAP D'AIL	06 CAP D'AIL	2 UHF
199600009	COMMUNE DE SOISSONS	02 SOISSONS	2 UHF
199700333	SEA INVEST BORDEAUX	33 BASSENS	7 UHF
199702171	UNIVERSITE DE PARIS SORBONNE	75 PARIS	1 UHF
199802065	ORISANE	28 MAINVILLIERS	1 UHF
199900651	COMMUNE DE SOISSONS	02 SOISSONS	3 UHF
200100968	VFLI	40 DAX	1 VHF
200400543	HAUTE MARNE TRI SA	52 CHAUMONT	1 UHF
201100562	LYCEE POLYVALENT LOUIS DE CORMONTAIGNE	57 METZ	1 UHF
201101435	VFLI	66 LE BOULOU	1 VHF
201600183	VFLI	66 LE BOULOU	3 UHF
201800781	SOLUMAT	95 CERGY	1 UHF